

EXTRAIT N° 2017/VI/07/2.1
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la Commune de Communay**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO.

EXCUSÉS : Serge JUVENETON (procuration Jean-François FRAISSE)
Didier GIRARD (procuration Laurence MARTINEZ)
Lionel FAIVRE (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)
Christine ROMEI (procuration Catherine TISSEUIL)
Philippe CACCAMO (procuration Nathalie MICHAUD)
Chrystèle MONNET-RAGUSI (procuration Karine CHARVET)

ABSENTS : Yann FERNANDES – Léa GANGER.

Date d'affichage : 28 septembre 2017

Madame Laurence MARTINEZ, adjointe déléguée à la l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Communay et informe le Conseil Municipal de la délibération n°2017/06/074 prise en date du 27 juin 2017 de ladite commune arrêtant ledit projet.

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6 et R 153-4 prévoient de soumettre pour avis aux personnes publiques associées le projet de Plan Local d'Urbanisme une fois celui-ci arrêté. Dans ce sens Monsieur le Maire de Communay nous a sollicité en tant que commune limitrophe pour formuler un avis sur ce projet de révision générale du PLU.

Madame Laurence MARTINEZ rappelle sa délibération en date du 26 juillet 2016 consistant à s'opposer par motion au projet de création d'une zone commerciale, en entrée de ville de Communay et en limite de notre territoire communal, projeté dans le cadre de cette révision générale du PLU.

Madame Laurence MARTINEZ rappelle également au Conseil Municipal les courriers en date du 15 juin et 7 juillet 2016 transmis respectivement à l'agence d'urbanisme, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) en charge du suivi de la mise en œuvre du SCoT, à la chambre d'agriculture, à la DDT, à la chambre des Métiers et à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers tendant à alerter les services sur ce projet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20170928-DELIB2017_V107-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

Après examen du dossier du PLU arrêté qui nous est soumis, il s'avère que ce projet de révision générale maintient le déclassement de terrains agricoles pour la création de cette zone commerciale en limite de notre territoire, impactant totalement le tissu commercial de notre commune avec tous les enjeux induits.

Effectivement ces terrains, assiette de la future zone commerciale, initialement classés 1 AUic (zone à urbaniser à court ou moyen terme) au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont classés au stade final de cette révision générale en zone 2 AUic du PLU (zone destinée à être urbanisée à moyen terme). Cette ouverture à l'urbanisation sera donc subordonnée à une modification du PLU. Nonobstant la procédure nécessaire à cette ouverture à l'urbanisation et les échéances annoncées, cette zone commerciale sera sans nul doute réalisable, la révision générale actuelle actant du déclassement de zones agricoles, actes majeurs, pour ce projet, incompatible par ailleurs avec les tendances affirmées de non consommation d'espaces agricoles et donc en parfaite contradiction avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise (SCoT).

Par ailleurs, L'implantation d'une telle zone commerciale, même sous couvert de création de logements et donc de mixité est totalement incompatible avec le maintien et le renforcement des commerces de proximité en centre bourg et donc là encore en parfaite contradiction avec les orientations du SCoT concernant le développement des centres urbains et les polarités urbaines et commerciales identifiées ; Communay n'étant pas identifiée comme polarité notamment commerciale.

Il est également à souligner que le positionnement de cette zone commerciale est incohérent avec les objectifs énoncés dans le PADD de ladite révision générale, à savoir maintenir une offre commerciale de proximité.

Madame Laurence MARTINEZ rappelle que ce projet n'a jamais fait l'objet d'une quelconque concertation avec la commune de Communay et que notre opposition a été affichée dès l'origine.

Madame Laurence MARTINEZ fait la promotion de :

- la richesse et la diversité du tissu commercial de proximité sur notre territoire communal, plus de 14 enseignes toutes inter dépendantes les unes des autres : boulangeries, pâtisseries, épicerie, boucherie... mise en œuvre depuis de longue date.
- la situation de nos commerces en centre-bourg aux abords du groupe scolaire Les Pierres, du service de proximité essentiel rendu à la population locale, aux familles, à nos aînés, aux personnes non motorisées, essentiel à la préservation d'une animation urbaine et au « lien social » induit souhaité.

Madame Laurence MARTINEZ par ailleurs identifie le risque de voir Ternay devenir alors une cité-dortoir, statut incompatible avec nos objectifs de logements aidés et ces nouvelles populations à accueillir.

Madame Laurence MARTINEZ précise que nos commerces de proximité souffrent déjà de la concurrence existante des commerces de moyenne surface Carrefour Contact situé à Sérézin du Rhône, et de grande surface avec l'hypermarché Casino et sa zone commerciale récemment développée à Chasse sur Rhône, deux communes limitrophes de Ternay, qui par ailleurs satisfont déjà d'autres besoins.

S'il voit le jour, cet ensemble nuira à la santé économique de notre centre bourg, viendra rompre l'équilibre entre les différentes enseignes de tailles diverses qui cohabitent sur le territoire.

La création de cette zone commerciale, éloignée du centre bourg de Communay, en limite de notre territoire communal et de nos commerces, viendra avec certitude déstabiliser notre service complet de commerce et sera le fossoyeur de nos commerces locaux.

Il est par ailleurs toujours d'actualité de souligner que le lieu d'implantation inchangé de cette zone commerciale, en dehors du centre bourg et à l'extrémité sud de Communay rendra l'utilisation de la voiture quasi obligatoire pour les Communaysards, ce qui va à l'encontre des déplacements en mode doux et des objectifs de développement durable portés par le code de l'urbanisme, limitant les déplacements, les nuisances et les pollutions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20170928-DELIB2017_VI07-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

En conclusion, au regard des éléments sus développés, de la santé économique de notre territoire à préserver, et du service commercial de proximité à maintenir pour notre population, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Communay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **23 voix POUR**: Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Julien CHOSSON – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO et **4 ABSTENTIONS**: Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- **EMET** un avis défavorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Communay.

Les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,



Jean-Jacques BRUN